

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.3606 — Siemens/Bonus Energy)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(2004/C 266/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 22 octobre 2004, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel l'entreprise Siemens Aktiengesellschaft («Siemens», Allemagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise BONUS Energy A/S («Bonus», Danemark), contrôlée par Danreg Vindkraft A/S (Danemark) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour l'entreprise Siemens: entreprise technologique mondiale active dans les marchés de l'information & la communication, automatisme & contrôle, l'énergie, transport, médical, éclairage ainsi que dans le financement et le bâtiment,

— pour l'entreprise Bonus: fabricant d'éoliennes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la Communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 ⁽²⁾ il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite Communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3606 — Siemens/Bonus Energy, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Grefe Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ Disponible sur le site Internet de la DG Concurrence à l'adresse suivante:
http://europa.eu.int/comm/competition/mergers/legislation/consultation/simplified_tru.pdf.